



## Donation financières d'enfant à parent et impact sur succession du donataire

Par **BRETNORM**, le **26/12/2018** à **08:04**

Bonjour.

Ma sœur et moi-même désirons donner chacune 40000 € à ma mère pour qu'elle puisse acheter l'appartement dans lequel elle va habiter seul (mon père étant décédé), pour la somme de 160000 €.

Comment doit-on déclarer ces donations de 40000€ auprès du fisc ?

Doit-on effectuer cette donation devant notaire ?

Comment seront calculés les frais de succession au décès de ma mère, si l'appartement est estimé au prix auquel il aura été acheté (160000 €), seront-ils déduits les 40000€ que chacune aura versés, pour que les frais de succession ne soient calculés que sur les 80000€ restants ?

Je vous remercie par avance de votre réponse.

Salutations

Par **youris**, le **26/12/2018** à **13:17**

bonjour,

si l'appartement est acheté par votre mère avec l'argent que vous lui prêtez, elle en sera la seule propriétaire et à sa succession, il sera évalué à sa valeur vénale au jour du décès..

Je vous conseille de voir un notaire car il peut exister d'autres solutions fiscalement plus intéressantes.

salutations